

**MEURTHE & MOSELLE**  
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 1 - Janvier 2012  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 9 janvier 2012**





## **COMMISSION PERMANENTE DU 9 JANVIER 2012**

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 9 JANVIER 2012**, à **14 H 11**, sous la présidence de **M. Michel DINET**, président du conseil général.

### **Etaient présents :**

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, OLIVIER Dominique, PILOT Michèle et TALLOTE Josiane, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BAUMONT Michel, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CAUSERO Louis, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, JACQUIN Olivier, KLEIN Mathieu, LAURENCY Jean-Pierre, LOCTIN Jean, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MINELLA Jean-Pierre, MULLER Bernard, PISSENEM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie et WILLER Yves

### **Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. CASONI Alain, Mme THOMAS Rachel et M. VINCHELIN Jean-Paul, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. CORZANI André, Mme TALLOTE Josiane et M. UHLRICH Jean-Marie, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre et MERSCH Pierre, excusés

**RAPPORT N° 1 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - AVENANT A LA CONVENTION CENTRE SOCIAL "NOMADE"**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative au centre social Nomade,

- et autorise son président ou son représentant à le signer au nom du département.

**RAPPORT N° 2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles qu'indiquées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 6574 sous fonction 58.

**RAPPORT N° 3 - ASSOCIATION AMITIE TSIGANES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une dotation de 205 180 € à l'association Amitiés tsiganes pour le premier semestre 2012,

- précise que le solde sera examiné lors du deuxième semestre 2012, selon les modalités de la convention en cours,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits de fonctionnement de la mission solidarité, sur la ligne chapitre 65, article 6574 sous fonction 58.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 4 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE ET D'UNE CREANCE DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

\* pour le dossier n° 51 13 298, une exonération partielle de 151.84 € de la dette de madame - K.F. pour la ramener à un montant de 200 €,

\* pour le dossier n° 51 08 052, le maintien de la dette de mademoiselle V.D soit 1 274,48 €.

**RAPPORT N° 5 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. AIDE DEPARTEMENTALE A LA GESTION DES AIRES DE GRANDS PASSAGES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à la Communauté de Communes du Pays de l'Orne une subvention de 15 105,48 € pour la prise en charge des installations sanitaires provisoires sur les aires de grands passages,

- et précise que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 article 65734 sous-fonction 58.

**RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

### **RAPPORT N° 7 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions comme indiquées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344 Opérations O001, O011 et O006.

### **RAPPORT N° 8 - PARTICIPATION A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES PAR LES COLLEGES DE MEURTHE ET MOSELLE, COMPLEMENTS.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer aux collèges du département les subventions détaillées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à verser les sommes correspondantes directement aux établissements,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344 Opération O002.

Lors du vote de ce rapport, M. Louis CAUSERO a demandé qu'une information soit donnée concernant l'avancement des négociations entre le SIS du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy et le département.

**RAPPORT N° 9 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les dotations pour l'équipement des collèges publics proposées dans le rapport,
- décide d'attribuer ces dotations, telles que mentionnées dans les tableaux joints au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le P344, O009.

**RAPPORT N° 10 - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE ET L'ACADEMIE DE NANCY METZ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte des termes de la convention d'échange de données entre le Conseil général de Meurthe et Moselle et l'Académie de Nancy- Metz,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

**RAPPORT N° 11 - NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS. COMPLEMENTS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de désigner, pour une durée de trois ans, ces personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration qui ont été proposées par le représentant de notre assemblée et le chef d'établissement et seront présentées lors des prochaines réunions.

## **RAPPORT N° 12 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les logements aux collèges Maurice Barrès à Joeuf, Albert Camus à Jarville et Georges Chepfer à Villers-lès-Nancy,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de :

- Mademoiselle SKLAVOS Jacqueline,
- Madame MARCHAL VINSON Mireille,
- et Monsieur PEDOTTI Olivier.

## **RAPPORT N° 13 - DEVELOPPEMENT URBAIN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'autorisation de programme n° 740 – programme P322 enveloppe E01 opération O0001– développement urbain.

## **RAPPORT N° 14 - AIDES INDIVIDUELLES AUX BAFA ET BAFD**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

280 €	à AJLOR Cocktail évason - Metz	4	bourses d'aide au BAFA à 70€
140 €	à Ceméa – Lunéville	2	bourses d'aide au BAFA à 70€
280 €	à FRAFR - Jarville	4	bourses d'aide au BAFA à 70€
1 120 €	à UFCV – Nancy	16	bourses d'aide au BAFA/BAFD à 70€

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.



**RAPPORT N° 15 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE -  
CONVENTIONS 2010 / 2012 - SOUTIEN AUX MISSIONS  
DEPARTEMENTALES ET INITIATIVES CITOYENNES 2012**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer en application de la convention de l'animation socio-culturelle 2010 / 2012 avec les 5 fédérations départementales d'éducation populaire, les subventions de fonctionnement au titre du soutien aux missions départementales telles que proposées dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 351, O021.

**RAPPORT N° 16 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE -  
CONVENTIONS 2010 / 2012 - SALAIRES ET CHARGES 2012 DES  
PERMANENTS DEPARTEMENTAUX**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer en application de la convention de l'animation socio-culturelle 2010/2012 avec les fédérations d'éducation populaire, les dotations suivantes correspondant au premier versement au titre de la subvention 2012 relative aux salaires et charges des permanents départementaux :

- Fédération départementale des Foyers Ruraux : 220 200 €
- Ligue de l'Enseignement -FOL 54 : 195 747 €
- Fédération départementale des Francas : 39 973 €
- Fédération départementale Familles Rurales : 58 465 €
- Fédération départementale des MJC : 265 833 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021.

**RAPPORT N° 17 - INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention cadre 2012/2014 relative à l'inventaire général du patrimoine culturel du département de Meurthe-et-Moselle, à passer entre le département et le conseil régional de Lorraine,

approuve la convention d'application 2012 présentant le programme 2012 pour un coût global de 56 000 € avec une participation de la région Lorraine de 28 000 €,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département et lui donne délégation pour approuver les ajustements formels (susceptibles d'être demandés par la région) qui pourraient être nécessaires avant signature,

- mandate son président pour solliciter le versement de la participation de la région Lorraine au titre de l'année 2012, soit 28 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 331, O 027 et O 029 ainsi qu'au programme 511, O 001 et que les recettes seront versées sur l'imputation budgétaire, programme 331, O 029.

**RAPPORT N° 18 - DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'annuler les subventions concernées,

- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. n° 773 :- Programme P221 enveloppe E01 opérations O003 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine) - DAPRO investissement.

**RAPPORT N° 19 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - REPRISE DES DOSSIERS D'EQUIPEMENT 2008**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante à prélever sur l'autorisation de programme n° 729 – programme P211 enveloppe E01 opération O001- AP2009-2011: dotation communale d'investissement.

**RAPPORT N° 20 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'annuler les subventions concernées,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'autorisation de programme n° 729 – programme P211 enveloppe E01 opération O001- AP2009-2011: dotation communale d'investissement.

**RAPPORT N° 21 - DOTATION DE SOLIDARITE 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'autorisation de programme. n° 728 – programme P213 enveloppe E01 opération O001- AP2009-2011 : dotation de solidarité.

**RAPPORT N° 22 - DAPRO FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2011 ET APPROBATION DE CONVENTIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :
  - l'association « Roues Libres »,
  - l'union nationale des acteurs et structures du développement local (UNADEL),
- autorise son président à les signer avec chaque organisme bénéficiaire d'une subvention, ainsi que les documents s'y rattachant, au nom du département,
- et décide d'attribuer à l'organisme intéressé la subvention correspondante à prélever sur l'A.P. n° 772 - programme P221 enveloppe E02 opérations O003 (territoire Terres de Lorraine) - DAPRO fonctionnement.

**RAPPORT N° 23 - CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :
  - de ratifier les propositions énoncées au rapport,
  - d'attribuer aux collectivités les subventions correspondantes à prélever sur : P256O004 - AP2009/11Assainissement(738) - P256E03 - AP2009-2011: contrats d'assainissement.

**RAPPORT N° 24 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU  
CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS  
DEPARTEMENTALES.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie la proposition contenue dans le tableau inclus au rapport,
- attribue au bénéficiaire la subvention correspondante, à prélever sur le programme P 231 – opération P231O085,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants, au nom du département.

**RAPPORT N° 25 - INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LE CADRE DE LA DEVIATION  
DE LA RD 974 A ALLAIN**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- désigne la commune de ALLAIN pour laquelle un aménagement foncier agricole et forestier peut être envisagé,
- institue la commission communale d'aménagement foncier de ALLAIN sur le territoire de celle-ci,
- et autorise son président, conformément aux dispositions de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, à conduire et mettre en œuvre la procédure d'aménagement foncier sur la commune de ALLAIN.

**RAPPORT N° 26 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE SUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention type à passer entre les communes du département et le département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à négocier et à signer la convention avec les communautés de communes et les communes concernées, au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent ne pas participer au vote.

**RAPPORT N° 27 - CONVENTION FINANCIERE D'UTILISATION DU POLE INTERMODAL PLACE DE LA REPUBLIQUE A NANCY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le principe de répartition de la participation du département au frais de fonctionnement du pôle intermodal calculée en fonction des départs effectués,
- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la communauté urbaine du Grand Nancy, jointe au rapport,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

**RAPPORT N° 28 - CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE  
A L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU SYSTEME  
D'INFORMATION MULTIMODALE EN REGION LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en région Lorraine,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P2830004 Moyens Communs

Nat Ana 517.617.80 FD Etudes et Recherches,

selon la répartition pluriannuelle suivante :

- 14 352 € TTC au titre de l'année 2012

- 25 116 € TTC pour l'année 2013, 2014,15

**RAPPORT N° 29 - CONVENTION DE DELEGATION DE LA  
COMPETENCE TRANSPORT AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU  
LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de délégation de compétence partielle de transport au Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P282 – Transports réguliers

P2820004 – TAD autres autorités organisatrices

Nat Ana 921-65734.821 FD Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

**RAPPORT N° 30 - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE EN GARE DE LUNEVILLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention pour l'utilisation de la gare routière de Lunéville, prévue jusqu'au 30 juin 2012 et à titre gracieux, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la société nationale des chemins de fer français (SNCF) et la communauté de communes du Lunévillois,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

**RAPPORT N° 31 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer avec les communes, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de :

- BELLEVILLE RD 657

- BREHAIN LA VILLE RD 27

conformément aux projets annexés dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.



**RAPPORT N° 32 - RD 24 - ANDERNY - MUR DE SOUTÈNEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux sur la RN4 à ANDERNY,
  - de poursuivre la procédure d'acquisition acceptée par les propriétaires des parcelles ZD 39, 40, 41, 42 et AD 193,
- précise qu'une nouvelle délibération sera proposée à l'issue des travaux pour régulariser les emprises définitives,
- et autorise son président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom du département.

**RAPPORT N° 33 - RD 133 / 141 - COMMUNE DE LAMATH - ECHANGE DE PARCELLES.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accepte l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section B n°585 d'une surface contre la parcelle tirée de la section A pour une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup> servant de parking pour le cimetière,
- précise que les frais du géomètre seront pris pour moitié par le département,
- et charge son président a signé, au nom et pour le compte du département, l'acte authentique de cession correspondant.

**RAPPORT N° 34 - VOIE DE L'AMEZULE - DECLASSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAY-ST-CHRISTOPHE - AVENANT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de confirmer la délibération du 7 novembre 2011, rapport N°54 sur le déclassement dans la voirie communale de la commune de Lay-Saint-Christophe en prenant acte des rectifications des sections de voirie énoncées dans le rapport,

- décide le versement de la soulte correspondant au coût de la remise en état d'usage de la couche de roulement,

- et autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents afférents à ce dossier.

**RAPPORT N° 35 - CESSION A LA COMMUNE D'EULMONT DE L'EMPRISE D'UN CHEMIN.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de la vente à l'€uro symbolique des parcelles section A cadastrées n° 521 pour 2555 m<sup>2</sup>, n°568 pour 634 m<sup>2</sup>, n°570 pour 510 m<sup>2</sup>, n°573 pour 95 m<sup>2</sup>, n°574 pour 4609 m<sup>2</sup>, n°575 pour 499 m<sup>2</sup>, n°580 pour 422 m<sup>2</sup> et n°583 pour 540 m<sup>2</sup>,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département l'acte authentique de cession correspondant.

**RAPPORT N° 36 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2011**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport,

- et décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante à prélever sur l'autorisation de programme n° 739 programme P256 – enveloppe E02 opération O0009 – AP 2009-2011 : alimentation en eau potable.

**RAPPORT N° 37 - SUBVENTION 2012 ALLOUEE A L'AGENCE  
DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer l'avenant à la convention du 15 juillet 2011 entre le département et le Comité départemental du tourisme de Meurthe-et-Moselle,

- autorise le versement au comité départemental du tourisme de 164 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur le Programme 144 Soutien aux acteurs touristiques - Opération O002 Subvention aux acteurs touristiques.

Lors du vote correspondant, M. Alde HARMAND déclare ne pas participer au vote.

**RAPPORT N° 38 - DOTATION SPECIFIQUE APRES-MINE -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport,

- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. n° 732 - imputation budgétaire programme P241 enveloppe E02 opération O004 – dotation après-mine.

**RAPPORT N° 39 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la direction des routes Est,

- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom du département de Meurthe-et-Moselle.

**RAPPORT N° 40 - CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA PAIERIE DEPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de services comptables et financiers à passer entre le Département de Meurthe et Moselle, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Paierie départementale, à compter du 01/01/2012 pour une durée de 3 ans,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

**RAPPORT N° 41 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : LOGIEST (LONGWY)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société LogiEst de Metz, à hauteur de 50 %, soit 70 650 € et 209 120 € de 2 emprunts de 141 300€ et 418 240 € destinés à un programme d'acquisition amélioration de 6 logements collectifs rue de Metz et rue Lavoisier à Longwy.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**- Prêt PLAI Foncier de 141 300 €**

- durée de la période de préfinancement :	12 mois
- échéances :	annuelles
- durée de la période d'amortissement :	50 ans

- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : naturel
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**- Prêt PLAI de 418 240 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois
- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : naturel
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société LogiEst de Metz pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

**ARTICLE 5** : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 42 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : LOGIEST (BLENOD LES PONT-A-MOUSSON)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société LogiEst de Metz, à hauteur de 50 %, soit 311 018 €, 1 997 293 €, 110 113€, 707 123,50€ de 4 emprunts de 622 036€, 3 994 586€, 220 226€ et 1 414 247 € destinés à un programme de construction de 67 logements collectifs Zac des longues Rayes à Blénod lès Pont-à-Mousson.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**Construction de 47 logements collectifs :**

**- Prêt PLUS foncier de 622 036 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois
- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : naturel
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**- Prêt PLUS BBC de 3 994 586 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois
- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : naturel

- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

### **Construction de 20 logements collectifs :**

#### **- Prêt PLAI foncier de 220 226 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois  
- échéances : annuelles  
- durée de la période d'amortissement : 50 ans  
- index : livret A  
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.  
- amortissement : naturel  
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

#### **- Prêt PLAI BBC de 1 414 247 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois  
- échéances : annuelles  
- durée de la période d'amortissement : 40 ans  
- index : livret A  
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.  
- amortissement : naturel  
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société LogiEst de Metz pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

**ARTICLE 5** : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 43 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE  
D'EMPRUNT A 50% : FEDERATION 54 DU SECOURS POPULAIRE  
FRANÇAIS (NANCY)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités  
territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle maintien sa garantie à hauteur de 50% sur un emprunt de 130 000 € contracté par la Fédération 54 du Secours Populaire Français de Nancy auprès de la Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 2** : Il est bien pris en compte un taux d'intérêt de 4,79% en remplacement du taux initial mentionné à 4,49%.

**ARTICLE 3** : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 44 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :  
LOGIEST (PAGNY SUR MOSELLE)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités  
territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société LogiEst de Metz, à hauteur de 50 %, soit 235 275,50€, 901 728,50€, 25 549€ et 97 921,50€.de 4 emprunts de 470 551€, 1 803 457€, 51 098€ et 195 843€ destinés à un programme de construction de 25 logements sis « les terres de Voivrel » à Pagny sur Moselle.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**Construction de 18 logements collectifs et de 3 pavillons**

**- Prêt PLUS Foncier de 470 551 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois
- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : naturel
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**- Prêt PLUS BBC de 1 803 457 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois
- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : naturel
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

### **Construction de 4 logements collectifs**

#### **- Prêt PLAI Foncier de 51 098 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois
- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : naturel
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

#### **- Prêt PLAI BBC de 195 843 €**

- durée de la période de préfinancement : 12 mois
- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- amortissement : naturel
- La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LogiEst de Metz au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société LogiEst de Metz pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

**ARTICLE 5** : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 45 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : TOUL HABITAT (TOUL)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société Toul Habitat, à hauteur de 50 %, soit 251 985,50€ d'un emprunt de 503 971€ destiné à un programme de ravalement avec amélioration dans le cadre de l'opération ANRU quartier Croix de Metz à Toul (7 immeubles, 212 logements).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**- Prêt PRUAS de 503 971 € (Immeubles St Saens, Lulli, Ravel, Fauré, Offenbach, Honegger et Messiaen)**

- échéances :	annuelles
- durée de la période d'amortissement :	15 ans
- index :	livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité :	0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Toul Habitat au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société Toul Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

**ARTICLE 5** : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 46 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : TOUL HABITAT (TOUL)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la société Toul Habitat, à hauteur de 50 %, soit 497 439€, 231 755,50€ et 568 726,50€ de 3 emprunts de 994 878€, 463 511€ et 1 137 453 € destinés à un programme de réhabilitation du chauffage dans le cadre de l'opération ANRU quartier Croix de Metz à Toul (18 immeubles, 534 logements).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**- Prêt PRUAS de 994 878 € (Immeubles Planquettes, Lalo, Aubert, Delalande, Adam et Favart)**

- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**- Prêt PRUAS de 463 511 € (Immeubles messager, Ganne, Delibes et Charpentier)**

- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**- Prêt PRUAS de 1 137 453 € (Immeubles St Saens, Lulli, Ravel, Fauré, Offenbach, honegger et messiaem)**

- échéances : annuelles
- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)



- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Toul Habitat au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la société Toul Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

**ARTICLE 5** : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 47 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A JOEUF**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 287 à Joeuf appartenant à la commune de Joeuf pour un prix de 255 000 euros, les frais de notaire en sus,

- et autorise le président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

**RAPPORT N° 48 - LEGS HUET - PROCURATION POUR ACCEPTATION DE PARTAGE SUCCESSORAL**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la signature d'une procuration signée à titre conservatoire et donnant mandat à l'étude de maître Sigal, notaire à Laroque Timbaut (Lot et Garonne), pour procéder au partage des biens de monsieur Huet et établir tous actes relatifs à ces documents,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département, et notamment l'encaissement d'une somme de 3 031.11€ au bénéfice du département.

**RAPPORT N° 49 - MANDATS SPECIAUX DES CONSEILLERS  
GENERAUX**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° FIN 4 du 31 mars 2011

- approuve les missions réalisées par Mme Michèle PILOT,

- et autorise le remboursement à l'élue précitée, des frais engagés, en application du barème des indemnités forfaitaires pour déplacements en Belgique.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H31.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le  
**LUNDI 6 FEVRIER 2012**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Michel DINET